

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 25 mars à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 mars 2026.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BRUNET Laura, DEULCEUX Sandra, MARTIN Nadia, NERAUDEAU Delphine, RIGOLLAGE Céline, THIBAUD Stéphanie, TURMEL Claire, MM. BRUN Jérôme, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, NIEL Maxime, POTIER Jocelyn, ROBIN Clément, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : **27 MARS 2026**

Et publication ou notification le :

27 MARS 2026

Excusés : MM. RENAUD Jimmy, MMES BOUTET Nadège (donne pouvoir à Stéphanie THIBAUD), Sabrina GARREAU.

A été nommé secrétaire : Clément ROBIN

2026_03_05 – Election des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS

Le Maire rappelle la délibération n° 2026_03_05 du conseil municipal en date du 25 mars 2026 décidant de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Sont candidats :

- 1 – Stéphanie THIBAUD
- 2 – Sabrina GARREAU
- 3 – Nadège BOUTET
- 4 – Céline RIGOLLAGE

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- 1 – Stéphanie THIBAUD
- 2 – Sabrina GARREAU
- 3 – Nadège BOUTET
- 4 – Céline RIGOLLAGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le **27 MARS 2026**

Le Maire,
Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Clément ROBIN

